



Société de transport  
de Sherbrooke

## CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202310**

---

### **ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2023 À 18 H 37, SALLE DU CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

---

#### **Sont présents :**

M. Marc Denault	Président et conseiller municipal
Mme Geneviève La Roche	Vice-présidente et conseillère municipale
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Guillaume Bernard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante
Mme Catherine Boileau	Administratrice et conseillère municipale
Mme Dany Grondin	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté

et Mme Laure Letarte-Lavoie, administratrice et conseillère municipale, avait motivé son absence.

#### **Invités :**

M. Sébastien Roy	Directeur adjoint - Développement du réseau
Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Administration
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Claudy Champoux	
Mme Jade Giroux Larkin	Directrice du marketing et des communications
M. Philippe Lussier	Directeur ingénierie et projets

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le président présente tous les membres du conseil d'administration et invités assistant à l'assemblée.

Le président confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

\_\_\_\_\_

**2. AVIS DE CONVOCAION****RÉSOLUTION NUMÉRO 117-23**

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023****RÉSOLUTION NUMÉRO 118-23**

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2023 et celui de l'assemblée extraordinaire du 27 septembre 2023.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 septembre 2023 ainsi que celui de l'assemblée extraordinaire du 27 septembre 2023 soient et sont approuvés.

**- ADOPTÉ -**

\_\_\_\_\_

---

**4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR****RÉSOLUTION NUMÉRO 119-23**

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

**- ADOPTÉ -**

---

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES****M. Massimo D'Emilio - usager du transport urbain**

M. D'Emilio parle de son utilisation quotidienne des autobus de la STS et particulièrement du service de vélobus. Il mentionne aux membres du conseil d'administration qu'il vit trop loin d'un arrêt pour s'y rendre à la marche, mais qu'il utilise son vélo pour se déplacer. Puisque le service de vélobus est suspendu à partir de 18 h 30 dès le 1er octobre et qu'il est entièrement indisponible du 31 octobre au 30 avril, M. D'Emilio demande quelles sont les raisons de cette décision et invite la direction à réfléchir à la possibilité d'allonger la période d'accès au service de vélobus pour favoriser le transport public et actif.

**M. Marc Denault, Président**

M. Denault assure à M. D'Emilio que sa demande est notée et que la STS lui reviendra avec une réponse.

**Mme France Croteau, Coordinatrice du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)**

Mme Croteau remercie la STS d'avoir transmis le compte rendu de la consultation citoyenne du 21 juin dernier. Elle constate que plusieurs demandes et commentaires qui ressortent de la consultation sont en accord avec les opinions du RUTASM.

Finalement, Mme Croteau aborde une préoccupation qu'elle a au sujet de l'accessibilité du nouveau site Web pour les usagers qui ont un handicap ou qui sont âgés.

**M. Marc Denault, Président**

M. Denault remercie Mme Croteau et l'informe qu'il y a un suivi en cours au sujet de sa préoccupation évoquée à la séance du 13 septembre 2023 pour les navettes qui

permettront de se déplacer de Sherbrooke vers le REM (Réseau express métropolitain) et leur adaptabilité pour les usagers à mobilité réduite. Il ajoute que de bonnes nouvelles sont attendues avec la restructuration.

---

6. **BILAN DES AJOUTS DE SERVICE**

M. Sébastien Roy, directeur adjoint - développement du réseau, accompagné de M. Stéphan Veilleux, directeur général adjoint - opérations et développement, présente le bilan des ajouts de service et répondent aux questions des membres du conseil d'administration

---

7. **MODIFICATIONS AU PLAN DE TRANSPORT**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 120-23**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'améliorer la sécurité ainsi que la fluidité et l'efficacité de la ligne 4 du réseau pour un ajustement en conformité avec les normes de service;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) exige que les décisions concernant le service soient publiées dans un journal diffusé dans le territoire de la Société au moins quinze (15) jours avant son entrée en vigueur;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la modification suivante soit et est adoptée :

- Modification au tracé de la ligne 4
  - Direction Galvin/Allard :
    - Via Galvin, des Trembles, des Merisiers, des Cyprès, des Platanes et Allard (au lieu de Galvin)
  - Direction Carrefour de l'Estrie :
    - Via Allard et Galvin (au lieu de Galvin, Allard, des Platanes, des Cyprès, des Merisiers, des Tilleuls, des Trembles et Galvin)

Que le tout entre en vigueur le 6 novembre 2023, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), et soit et est conservé aux archives sous le numéro A06-14.

- ADOPTÉ -

---

8. **GRATUITÉ DU TRANSPORT EN COMMUN LES 24 ET 31 DÉCEMBRE 2023 POUR LE TRANSPORT URBAIN ET ADAPTÉ, ET LES 25 DÉCEMBRE 2023 ET 1ER JANVIER 2024 POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 121-23**

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Que la Société de transport de Sherbrooke accorde à la clientèle la gratuité du transport en commun les 24 et 31 décembre 2023 pour le transport urbain et adapté, et les 25 décembre 2023 et 1er janvier 2024 pour le service de transport adapté.

- ADOPTÉ -

---

9. **BUDGET 2024**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 122-23**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 116 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.1): «une Société dépose pour adoption avant le 1er novembre de chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget»;

**CONSIDÉRANT** le budget 2024 de la Société de transport de Sherbrooke préparé et présenté par la directrice administration et trésorière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration autorise le dépôt du budget 2024 de la Société de transport de Sherbrooke à la Ville de Sherbrooke pour adoption.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-35.

**- ADOPTÉ -**

---

10. **PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2024 À 2033**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 123-23**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) exige que la Société adopte, chaque année, à son conseil d'administration, un programme de ses immobilisations (PDI) pour les 10 prochaines années, en conformité avec son plan stratégique, et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil de la Ville de Sherbrooke pour approbation;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, le programme des immobilisations pour les années 2024 à 2033 a été préparé par la Société, incluant le plan quinquennal des immobilisations (PQI) pour les années 2024 à 2028;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le programme des immobilisations (PDI) pour les années 2024 à 2033 au montant de sept cent huit millions deux cent soixante-dix-huit mille dollars (708 278 000 \$), incluant le plan quinquennal des immobilisations (PQI) pour les années 2024 à 2028 au montant de quatre cent deux millions six cent soixante-dix-sept mille dollars (402 677 000 \$), soit et est adopté et conservé aux archives sous le numéro A23-36.

Que, conformément à l'article 134 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le programme des immobilisations pour les années 2024 à 2033, incluant le plan quinquennal des immobilisations pour les années 2024 à 2028, soit et est transmis, pour approbation, à la Ville de Sherbrooke, et transmis également au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

**- ADOPTÉ -**

---

11. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-071 CONCERNANT LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION ET DU RECONDITIONNEMENT DE QUINZE (15) AUTOBUS URBAINS DIESEL USAGÉS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 550 000 \$**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 124-23**

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Que le règlement numéro R-071, concernant le financement de l'acquisition et du reconditionnement de quinze (15) autobus urbains diesel usagés et un emprunt au montant de 550 000 \$, soit et est adopté.

Que le Président et la Secrétaire de la Société soient et sont mandatés pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

**- ADOPTÉ -**

12. **APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS 2024**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 125-23**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) (ci-après nommée « Loi »);

**CONSIDÉRANT QUE** chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour la période allant du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025 ainsi que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QU'**un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'un ou de plusieurs ententes incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de l'article 92.4 de la «Loi», chaque «SOCIÉTÉ» peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre «SOCIÉTÉ», le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

**CONSIDÉRANT QUE** des ententes seront conclues au cours de la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025 et viseront l'acquisition de divers biens ou services ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des «SOCIÉTÉS» mandantes à la «SOCIÉTÉ» mandatée;

#### IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que, par la convention cadre pour divers achats regroupés 2024 visant à mandater, aux termes des Annexes 1 et 2, chacune des «SOCIÉTÉS» à être soit mandataire, mandante ou non participative, et ce, pour chacun des achats regroupés et/ou de l'homologation de biens et/ou de la qualification de fournisseurs qui y est mentionné, la Société de transport de Sherbrooke s'engage à respecter selon le titre qui lui est attribué pour l'achat regroupé concerné, les obligations lui incombant.

Que le directeur général soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, ladite convention selon des termes et conditions substantiellement conformes au projet final de celle ci-jointe à la présente résolution.

Que ladite convention, dûment signée, soit et est conservée aux archives sous le numéro A23-37.

**- ADOPTÉ -**

---

13. **AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA STATION DU CÉGEP**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 126-23**

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de Sherbrooke (STS) a procédé à un appel d'offres public pour le réaménagement de la Station du Cégep;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant cet appel d'offres public, par la résolution 061-22, la STS a octroyé un contrat à Excavation R. Toulouse inc.;



**CONSIDÉRANT QUE** des demandes de changements, qui étaient imprévisibles au moment d'attribuer le contrat, se sont avérées nécessaires afin de mener le projet à terme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 9 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services, une telle modification peut être appliquée;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3.14 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoir, il est justifié de soumettre la dépense supplémentaire découlant des demandes de changements au conseil d'administration;

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le présent conseil d'administration autorise l'augmentation de la valeur du contrat octroyé à Excavation R. Toulouse inc. pour un montant total, toutes taxes incluses, de cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent cinquante dollars (194 550,00 \$), pour un montant total de contrat de trois millions quatre cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-treize et soixante-quinze dollars (3 442 593,75 \$), toutes taxes incluses.

**- ADOPTÉ -**

14. **BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 127-23**

**IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

Que le bordereau de la correspondance, pour les communications reçues au cours du mois de septembre 2023, soit et est déposé sur le bureau.

**- ADOPTÉ -**

15. **AFFAIRES NOUVELLES**

---

**16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****M. Guillaume Bernard**

M. Bernard souligne que la première rencontre du comité consultatif étudiant de la STS est prévue pour bientôt. À ce sujet, M. Denault souligne que l'initiative semblait impressionner au colloque de l'ATUQ 2023.

**Mme Joanie Bellerose**

Mme Bellerose n'a aucun message à partager.

**Mme Catherine Boileau**

Mme Boileau invite tout le monde à participer à *La nuit des sans-abris* qui se tiendra le 20 octobre prochain. Elle évoque également la campagne *Bon pied, bon œil* et les gestes sécuritaires à adopter en plus de préciser que la vigilance est importante pour la journée de l'Halloween qui est à nos portes.

**Mme Geneviève La Roche**

Mme La Roche amène la réflexion sur la fin du vélobus et invite à réfléchir aux options possibles malgré les enjeux de sécurité.

**Mme Dany Grondin**

Mme Grondin n'a aucun message à partager.

**M. Philippe Angers-Trottier**

M. Angers-Trottier souligne la continuité du projet *Solidarité transport* à ne pas négliger dans le portrait général des hausses tarifaires.

**M. Marc Denault**

M. Denault félicite M. Louis-André Neault (Directeur du marketing, qualité de service et partenariats, nouvellement retraité) qui s'est vu décerner un prix grandement mérité lors du colloque de l'ATUQ 2023. Il remercie l'organisation du colloque et mentionne qu'il y a eu beaucoup d'échanges et de panels intéressants en plus d'une annonce du ministère des Transports et de la Mobilité durable qui va affecter l'industrie. Il remercie également la Société de transport de Lévis.

M. Denault évoque qu'il participera, vendredi le 20 octobre prochain, au premier atelier de travail sur la politique de mobilité durable du gouvernement du Québec pour représenter la collectivité sherbrookoise.

---

17. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Que la présente assemblée soit et est levée à 19 h 23.

\_\_\_\_\_

SHERBROOKE, le 18 octobre 2023

Le Président

La Secrétaire

Marc Denault

Vicky Martineau